

N° CG 2006/III-Ne/12  
Séance du 23 JUIN 2006



### MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la 11<sup>ème</sup> Commission réunie en séance le 23 mai 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de voter des crédits de paiement à hauteur de 300 000 € en investissement sur le programme F044, selon la répartition suivante :
  - AP 2003 : fonction 94 nature 20414 : 16 946,39 €
  - AP 2004 : fonction 94
    - ✓ nature 20414 : 178 192,00 €
    - ✓ nature 20415 : 87 026,00 €
  - AP 2005 : fonction 94 nature 20415 : 17 835,61 €
- ❖ de voter des crédits de paiement complémentaires d'un montant de 76 474,26 € au titre de la participation départementale à l'équilibre des budgets de fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que pour diverses opérations de fonctionnement et de les inscrire sur les enveloppes du chapitre 65, fonction 94 décrites dans le tableau annexé au rapport.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006  
Publication 30 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER